



DEMANDE DE SOUSCRIPTION D'ABONNEMENT

Obligatoire pour la pose du compteur d'eau potable

C-v09

DOSSIER COMPLÉTÉ À REMETTRE AUX DIFFÉRENTS DESTINATAIRES

Éléments obligatoires pour toute souscription à un contrat d'abonnement

Date d'entrée dans le logement :

N° de Compteur d'eau (exemple G14BA.....K):

Index du compteur d'eau (5 chiffres noirs exemple : 00458) à la prise du logement :

A/ PROPRIÉTÉ CONCERNÉE PAR LA DEMANDE

N° et rue : Code postal :

Commune :

B/ DEMANDEUR DE LA SOUSCRIPTION

VOUS : Mme M

NOM..... Prénom

Date de naissance Lieu de naissance

Adresse (si différente de celle indiquée en A)

N° et rue : Appartement n° :

Code postal : Commune :

Téléphone fixe : Tél. Mobile :

Mail :

Adresse de facturation (si différente de l'adresse du demandeur)

Mme M

NOM..... Prénom

N° et rue : Appartement n° :

Code postal : Commune :

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE DE LA PROPRIÉTÉ CONCERNÉE (A)

VOUS ÊTES LOCATAIRE DE LA PROPRIÉTÉ CONCERNÉE (A) :

Dans ce cas, merci de remplir les coordonnées de votre propriétaire (si différentes de celles indiquées en A) :

Coordonnées du propriétaire :

Mme M

NOM..... Prénom

Adresse (si différente de celle indiquée en A) Tel :

N° et rue : Appartement n° :

Code postal : Commune :

C/ CARACTÉRISTIQUES DE L'ABONNEMENT

La propriété concernée (définie en A) est raccordée au réseau d'assainissement collectif

La propriété concernée (définie en A) est raccordée à un système d'assainissement non collectif

Le branchement dessert :

une habitation une résidence secondaire un espace vert une activité professionnelle un compteur à usage agricole sans rejet vers le réseau d'assainissement un compteur à usage agricole avec rejet vers le réseau d'assainissement

autre : précisez

Le demandeur déclare :

Prendre la qualité (cochez la case correspondante - définitions au verso) :

d'abonné individuel

d'abonné principal à partir de la date de pose du compteur

d'abonné secondaire à partir de la date de pose du compteur Précisez le nom de l'abonné principal :

Avoir pris connaissance des conditions de mise en service figurant au verso

Avoir reçu un exemplaire du Règlement de Service d'Eau Potable et d'assainissement collectif le cas échéant, en avoir pris connaissance et l'accepter

Accepter devoir s'acquitter des frais d'accès au service eau potable aux conditions financières établies par délibération

Autoriser l'accès pour les interventions courantes

IMPORTANT : L'abonnement et la facturation entrent en vigueur à compter de la date de pose du compteur.

PIÈCES À JOINDRE

Copie de la carte d'identité (particuliers)

Copie de l'extrait de Kbis (professionnels)

Document d'information précontractuelle complété et signé

A :Le :

Signature du demandeur :

PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES

Conformément aux dispositions du décret n°2003-408 du 28 avril 2013 et de la circulaire d'application 2004-3 du 12 janvier 2004, pris en application de l'article 93 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000.

TROIS TYPES D'ABONNEMENT PEUVENT ÊTRE ACCORDÉS :

- L'abonnement individuel pour une construction individuelle.
- L'abonnement principal pour un immeuble collectif, accordé au propriétaire ou à la copropriété pour le compteur général qui comptabilise la consommation totale de l'immeuble.
- L'abonnement secondaire pour un immeuble collectif, accordé à chaque occupant des appartements ou locaux individuels de l'immeuble, qu'il soit propriétaire ou locataire.

Les abonnements principaux et secondaires sont accordés pour les immeubles collectifs d'habitation en cas de demande d'individualisation des abonnements, sous réserve du respect des conditions fixées dans le règlement du service public d'eau potable.

CONDITIONS DE MISE EN SERVICE

La mise en service du branchement est subordonnée à la pose du compteur. Celle-ci est précédée par la souscription d'un abonnement.

Votre facture sera composée de parts fixes, liées à l'existence de votre branchement, et de parts variables correspondant au volume consommé.

Conformément au Règlement de Service, le SEAPaN facturera des frais d'accès au service eau potable aux conditions financières établies par délibération du Conseil communautaire.

Par conséquent, le montant des parts fixes est dû dès la pose du compteur, même en l'absence de consommation.

Les installations privées de distribution d'eau potable devront être réalisées conformément aux normes en vigueur et être protégées contre les retours d'eau. En particulier, toute interconnexion entre un réseau public de distribution d'eau potable et un réseau alternatif d'eau est interdite.

Toute utilisation d'un puits privé ou d'un récupérateur d'eau de pluie doit être déclarée en Mairie et auprès du service Gestion des Abonnés du SEAPaN.

ATTENTION !

En cas de déménagement, veuillez à nous prévenir de votre départ (formulaire disponibles au SEAPaN (n° téléphone : 05.59.61.11.82)). En l'absence de toute démarche, l'abonnement ne sera pas modifié, les factures continueront de vous être adressées et seront dues.

DOCUMENT D'INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

L.111-1 du code de la Consommation

DOCUMENT À REMETTRE COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU SEAPaN

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU SERVICE

Le Service Eau et Assainissement du Pays de Nay a pour missions :

- En eau potable : l'acheminement d'eau par le prélèvement dans le milieu naturel, la potabilisation et la distribution conformément aux exigences du code de la santé publique.
- En assainissement collectif : la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales avant leur rejet au milieu naturel. Le service peut également comprendre l'élimination ou la valorisation des boues produites lors des traitements.
- Le service comprend également les relations avec le consommateur telles que l'information, la gestion des demandes ou encore la facturation.

PRIX DU SERVICE

DEMANDE DE TRAVAUX (Branchement, branchement dit « long », branchement dit « confort », tous autres travaux liés aux points de desserte d'eau et d'assainissement,...) :

Le prix des travaux figure dans l'estimation financière. Tout dépassement fera l'objet d'une estimation complémentaire soumise à accord. À défaut d'acceptation, seules les dépenses effectivement engagées, ainsi que la remise en état des lieux, seront facturées.

Les prix relatifs à la réfection des chaussées et de la protection du chantier ou des usagers de la route émanent directement des réglementations en vigueur et des prescriptions des gestionnaires de voirie (Conseil Départemental, commune,...).

DEMANDE DE TRAVAUX PONCTUELS (INTERVENTIONS SUR COMPTEURS, DÉSORDRES SUR BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT...):

Le prix est indiqué sur un devis spécifique qu'il sera soumis à accord avant tout début d'exécution.

DEMANDE DE TRANSFERT D'ABONNEMENT :

L'opération de transfert d'abonnement est consentie sans frais. Elle astreint cependant, par la suite, le nouvel abonné au paiement de sa facture d'eau et/ou d'assainissement.

MODALITÉS DE RÉVISION DES TARIFS :

La facture d'eau et/ou d'assainissement se compose :

- d'une part fixe comprenant l'entretien et l'amélioration des ouvrages, des réseaux et des compteurs
- d'une part variable proportionnelle à la consommation
- des redevances Agence de l'Eau : pollution, modernisation et le cas échéant la redevance pour prélèvement

Les tarifs de la part fixe et de la part variable sont fixés par délibération du Conseil communautaire.

Dans le cas où le SEAPaN exerce uniquement la compétence Gestion des Abonnés et que le service est confié à un délégataire privé, le tarif appliqué est revu selon les modalités conventionnellement établies entre le délégataire et la collectivité.

Les redevances Agence de l'Eau sont fixées annuellement par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le détail des tarifs des services Eau et Assainissement est disponible dans votre Espace Usagers (www.seapan.fr), par téléphone (Tél : 05.59.61.11.82) ou au SEAPaN.

DÉLAI D'EXÉCUTION DU SERVICE

INTERVENTIONS	DÉLAIS
Branchement	1 mois après la fin du délai de rétractation ou selon la date convenue avec l'utilisateur
Abonnement Eau	À la fin du délai de rétractation ou sous 72 heures ouvrées suite à la demande d'exécution anticipée (cf. présent formulaire)
Travaux divers	1 mois après la fin du délai de rétractation ou immédiat en cas d'urgence suite à demande d'exécution anticipée (cf. présent formulaire)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

IDENTITÉ

CCPN-Service Eau et Assainissement du Pays de Nay – PAE Monplaisir – 64800 BENEJACQ

SIREN : 246 401 756 / NAF : 84112 - Tél : 05 59 61 11 82 - Web : www.seapan.fr

GARANTIES LÉGALES

Le SEAPaN est tenu de respecter l'ensemble des garanties légales et en particulier, conformément à l'article L.133-3 du code de la consommation :

- de la garantie de conformité, applicable en cas de défaut de conformité existant au jour de l'acquisition, dont la mise en œuvre est limitée à 2 ans à partir du jour de prise de possession du produit,
- de la garantie relative aux défauts de la chose vendue, conformément à la réglementation en vigueur notamment en matière de vices cachés ou du fait des produits défectueux.

Toute demande de mise en œuvre des garanties précitées doit se faire par écrit au SEAPaN.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÉTRACTATION / RÉSILIATION DU CONTRAT

DROIT DE RÉTRACTATION

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux relatifs aux services déjà fournis.

L'usager qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a commencé, à sa demande expresse, sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

DROIT DE RÉSILIATION

Les modalités de résiliation sont indiquées sur le règlement de service d'eau potable du SEAPAN, notamment :

- Résiliation d'abonnement avec transfert d'abonnement d'eau et d'assainissement : l'abonné présente, en cours d'abonnement, sa demande de transfert d'abonnement conjointement avec un tiers pour un même branchement (formulaire type disponible auprès du SEAPAN). Dans ce cas, la résiliation de l'abonnement est effectuée **sans frais** et un nouvel abonnement est établi. La continuité de la fourniture de l'eau est assurée lors du transfert de l'abonnement. L'abonné indique, avec sa demande de transfert d'abonnement, l'index de consommation de son compteur, faute de quoi la demande ne pourra être acceptée.
- Résiliation d'abonnement avec cessation de fourniture d'eau : les abonnements prennent fin à la demande expresse des abonnés avec un préavis de minimum 2 jours ouvrés ou à la date définie par l'abonné si celle-ci est postérieure. Une facture d'arrêt de compte, établie à partir du relevé réel de votre consommation d'eau vous est alors adressée.

ÉCO-CONSOMMATION

Adopter une consommation responsable permet de préserver l'environnement. Le SEAPAN sensibilise ses usagers aux éco-gestes simples du quotidien en déployant un ensemble de supports de communication (lettres usagers, plaquettes, ...) également consultables sur le site internet : www.seapan.fr/Espace Usagers.

4/5

ATTESTATION À COMPLÉTER

Je soussigné(e),

Mme M

NOM et Prénom :

.....

Adresse :

.....

Code Postal :

.....

Ville :

.....

.

Pays :

.....

reconnais avoir pris connaissance du contenu du présent document et (cocher la case correspondante) :

Je sollicite l'exécution anticipée de ma demande afin de bénéficier au plus tôt du service

ou

Je souhaite attendre l'expiration du délai légal de rétractation, soit 14 jours, avant de bénéficier de l'exécution du service

A : Le :

Signature du demandeur : (précédée de la mention « Lu et approuvé »)



DEMANDE DE RÉTRACTATION

DOCUMENT À REMETTRE LE CAS ÉCHEANT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU SEAPaN

5/5

CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions des articles L.121-21 et suivants du code de la Consommation, le droit de rétractation d'un contrat conclu à distance ou hors établissement, par exemple par téléchargement d'un formulaire de souscription ou de demande de travaux depuis le site internet du SEAPaN est possible :

- pour les accords soumis aux dispositions du code de la Consommation : tel est ainsi le cas des contrats de fourniture d'eau, de demandes de travaux, etc.
- pour tout consommateur, cette notion s'entendant au sens du code précité comme toute personne physique n'agissant pas dans le cadre d'activités commerciales, industrielles, artisanales ou libérales ainsi que, par extension, pour les contrats conclus à distance et hors établissement, les entreprises employant 5 salariés ou moins n'exerçant pas dans le champ d'activité de la collectivité,
- sans avoir besoin de donner de motif.

L'article L.121-21-8 du code précité précise toutefois que sont exclus du droit de rétractation, les travaux de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicité par lui.

MODALITES DE RÉTRACTATION

En application de l'article L.121-19-2 du code de la Consommation, le SEAPaN fournit au consommateur, dans un délai raisonnable, après la conclusion du contrat et au plus tard au moment de la livraison du bien ou avant le début de l'exécution du service, le présent formulaire type de rétractation.

Le consommateur, souscripteur d'un contrat, souhaitant exercer son droit de rétractation doit retourner dans un délai de quatorze jours suivant la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services, ou du jour de prise de possession du bien s'il s'agit d'un contrat de vente ou d'un contrat de service incluant la livraison de biens ainsi que le présent formulaire de rétractation ou toute autre déclaration exprimant sa volonté dénuée d'ambiguïté de se rétracter :

- signé et envoyé par voie postale à l'adresse suivante :

CCPN-Service Eau et Assainissement du Pays de Nay – PAE Monplaisir – 64800 BENEJACQ,

- signé et déposé au SEAPaN – PAE Monplaisir – 64800 BENEJACQ

- transmis par voie électronique à l'adresse suivante : accueil.seapan@paysdenay.fr. Dans ce dernier cas, le SEAPaN délivre au consommateur un accusé de réception de sa rétractation.

Il est précisé que conformément à l'article L.121-21-2 du code de la Consommation, la charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation pèse sur le consommateur.

EFFETS DE LA RETRACTATION

L'exercice du droit de rétractation met fin à l'obligation des parties d'exécuter le contrat.

Le SEAPaN rembourse tous paiements éventuels reçus au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du consommateur de se rétracter sans que ce remboursement n'occasionne de frais pour le consommateur. Néanmoins, conformément aux dispositions des articles L.121-21-4 et suivants du code de la Consommation, le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

ATTESTATION À COMPLÉTER

Je soussigné(e),

DEMANDEUR

Mme M NOM et Prénom :

Adresse :

Commune : Code postal :

Pays : Email :

Téléphone fixe : Mobile :

après avoir pris connaissance des informations susmentionnées, fais usage de mon droit de rétractation portant sur le contrat établi,

en date du

portant sur la demande (préciser la nature du contrat : abonnement en eau potable, demande de travaux, etc.).....

Le : à Signature du demandeur : (précédée de la mention « Lu et approuvé »)
(Uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)